

hommes dans la cale, 3 *swingers*, 2 garçons au sabord et 3 hommes pour chaque manivelle ; tout navire n'employant que 4 manivelles, 5 hommes dans la cale, 2 *swingers*, 2 garçons au sabord. Un navire n'ayant qu'un seul sabord, 5 hommes de cale, 1 *swinger*, 1 garçon au sabord et 3 hommes pour chaque manivelle.

ART. XXIX.

Dans le cas où le chargement d'aucun navire ne consisterait qu'en madriers, ou qu'une partie de la cargaison serait en madriers, 4 hommes seront employés pour arrimer la dite cargaison, au taux de \$4 par jour, et il est distinctement entendu que les quatre hommes d'arrimage ne devront pas porter les madriers.

ART. XXX.

Tous les membres de la Société devront sortir en procession le 23^e jour de juillet de chaque année, pour célébrer l'anniversaire de la Société. Tout membre qui manquerait d'y assister, sans une juste cause, sera passible d'une amende de \$5.